

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 17 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 *ter* B (nouveau) prévoit une exonération de taxe d'habitation et de contribution économique territoriale pour les résidences hôtelières à vocation sociale.

Cet amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture en supprimant cet article.